



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 34 du 30 mars 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 30 mars 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 30 mars 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N° 34 du 30 mars 2023

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PREFECTURE**

##### **CABINET**

- Arrêté BOPSI N° 2023-168 du 29 mars 2023 portant déclassement temporaire d'une partie du côté piste en statut côté ville de l'aérodrome Saumur Saint-Florent

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté SPSAUMUR N° 2023-10 du 29 mars 2023 portant autorisation d'une manifestation aérienne

#### ***II - AUTRES***

NEANT



## ***I - ARRÊTÉS***



**Arrêté N° BOPSI 2023-168**

Portant déclassement temporaire d'une partie du côté piste d'un aérodrome en statut côté ville

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des douanes ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013136-0004 du 16 mai 2013 relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de Saumur-Saint-Florent ;

**Vu** le dossier de demande de déclassement temporaire du 16 mars 2023, concernant le spectacle aérien public de l'école française de parachutisme de Saumur, prévu le 9 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en date du 28 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion de cette manifestation, de modifier l'arrêté préfectoral n°2013136-0004 du 16 mai 2013 relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de Saumur-Saint-Florent ;

**Considérant** que l'organisateur s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le « côté ville » et le « côté piste » pendant toute la durée de déclassement

**Considérant** le NOTAM LFFA-E0849/23 de fermeture de la piste pour tout autre aéronef que le largueur PARA et la vue en plan transmise dans la demande pour le déclassement, il est considéré que la piste est en service et que, dans ces conditions, il doit être pris en compte que :

- La limite de la zone publique au sud de la piste revêtue ne peut pas être maintenue contiguë à la piste revêtue.
- La limite provisoire de la zone publique devra se situer à minima, à une distance de 45 m au sud de l'axe de la piste revêtue, en dehors de la bande de piste de la piste, qui doit être dégagée de tout obstacle lorsque la piste 10/28 est en service.
- Le positionnement de la limite provisoire entre le "côté piste" et le "côté ville" devra permettre de respecter les surfaces de dégagement d'obstacles définies par la réglementation en vigueur.

**Considérant** qu'à la fin de la période temporaire et, avant le retour à la configuration initiale, l'exploitant d'aérodrome devra réaliser une inspection minutieuse de l'aire de trafic pour vérifier l'intégralité des infrastructures et des équipements (absence de détérioration des surfaces, des bandes associées, absence de débris ou d'objets, FOD, absence de dégradation des aides visuelles...)

Sur proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le dimanche 9 avril 2023, de 10 h 00 à 13 h 00, heures locales, la délimitation de la zone réservée et de la zone publique est modifiée selon le plan annexé au présent arrêté, dans le cadre de la manifestation aérienne de l'école française de parachutisme de Saumur.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'aérodrome.

**ARTICLE 3 :**

- La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet ;
- La sous-préfète de Saumur ;
- Le délégué régional du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;
- Le directeur interrégional de la police aux frontières à Rennes ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le maire de Saumur ;

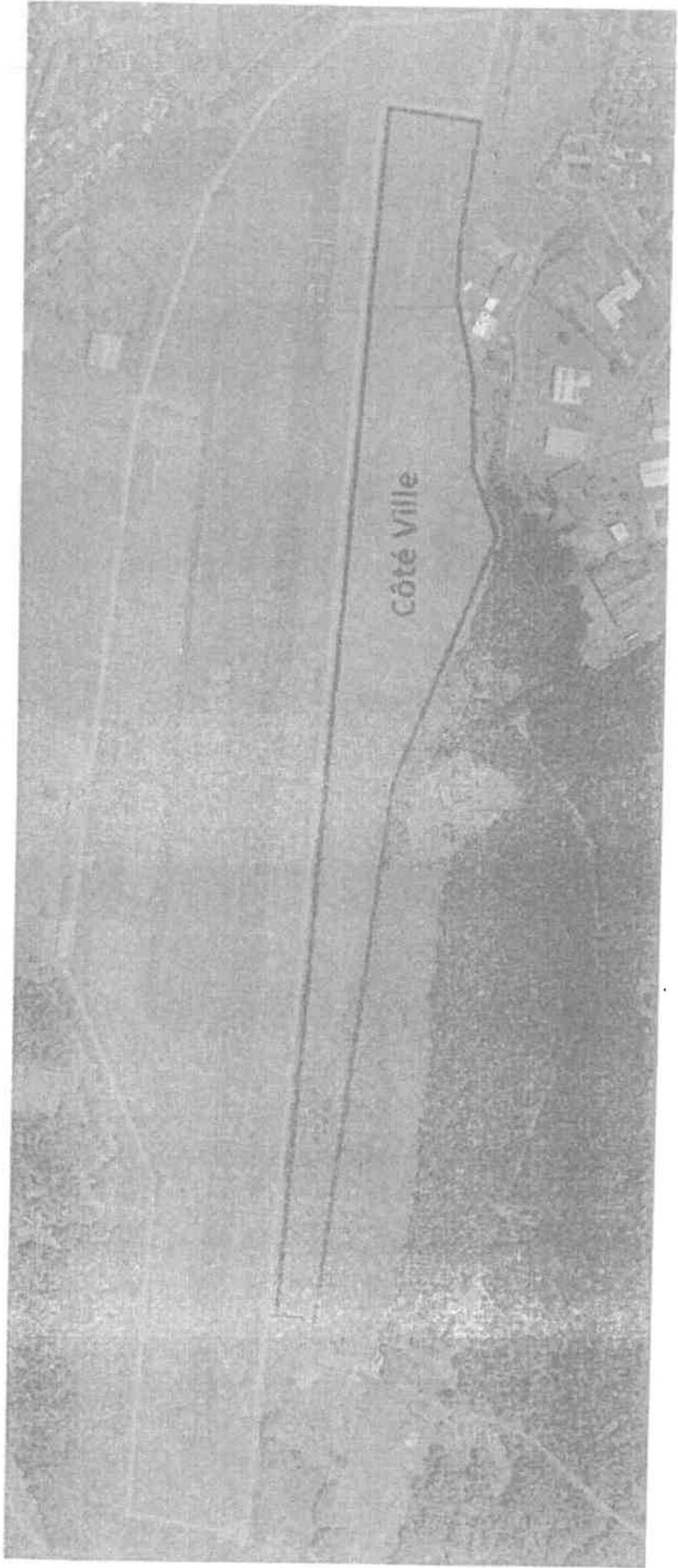
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ils recevront copie.

Fait à Angers, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Nathalie GIMONET





Vu pour être annexé à l'arrêté n° BOPSI-168 du 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Nathalie GIMONET





**Arrêté N° SP-SAUMUR 2023-10**

Portant autorisation d'une manifestation aérienne

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'aviation civile et en particulier l'article R. 131-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-012 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

**Vu** la lettre d'intention présentée le 7 décembre 2022 par M. Guillaume TICQUET, président de l'école française de parachutisme de Saumur, suivie de la demande d'autorisation de spectacle aérien public présentée le 22 février 2023 ;

**Vu** les avis :

- du délégué régional des Pays-de-la-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, reçu le 23 mars 2023 ;
- de madame la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest, reçu le 29 mars 2023 ;
- et du maire de Saumur, reçu le 9 mars 2023.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er :** M. Guillaume TICQUET est autorisé à organiser une manifestation aérienne, le **9 avril 2023, entre 10 h 00 et 13 h 00**, heures locales, comprenant des sauts en parachute sur l'aérodrome de Saumur Saint-Florent.

Les répétitions se déroulent le 8 avril 2023, entre 09 h 00 et 17 h 00, heures locales.

Cette manifestation correspond aux critères d'un spectacle aérien public simple.

**ARTICLE 2 :** Les règles contenues dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes doivent être mises en œuvre par M. Raphaël PLANTIN, en qualité de directeur des vols et par M. Olivier MADELINE, en qualité de directeur des vols suppléant.

**ARTICLE 3 : Conformité de la plateforme ;**

- Conformément aux conditions du SAPOPS.320, seul l'aéronef largueur opérant durant cette manifestation aérienne peut se trouver dans le volume de saut minimal. L'aire d'atterrissage est conforme et doit être respectée par les parachutistes.
- Les autres aéronefs présents sur le terrain resteront moteurs à l'arrêt (ou moteur éteint pour les aérostats).
- La modification des zones « côté piste » et « côté ville » fait l'objet d'un arrêté préfectoral distinct, modifiant temporairement l'arrêté de police en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : Déroulement des opérations aériennes ;**

4.1 Un NOTAM de fermeture de piste a été publié par l'exploitant, pour signaler l'usage exclusif de l'aérodrome par l'avion largueur et les aéronefs de secours à la personne dont la mission impose l'atterrissage sur l'aérodrome de Saumur Saint-Florent. Il est consultable sur le site du SIA :

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr> rubrique SOFIA-BRIEFING  
(référence LDDA-E0849/23)

4.2 Les largages des parachutistes de ce spectacle s'inscrivent dans le périmètre de l'activité publiée à l'AIP ENR 5.5 N°258 et peuvent avoir lieu jusqu'au FL 135 maximum. Les conditions de largages sont décrites dans le protocole en vigueur signé au 25/02/2021, entre le service de la navigation aérienne Ouest et l'école française de parachutisme de Saumur.

4.3 SAS OPS 320, les parachutistes doivent se poser à une distance de tout public supérieure à 10 mètres. Les évolutions de parachutistes ne sont pas autorisées si la vitesse moyenne du vent ou en rafales est supérieure à 11 m/s.

La liaison radiophonique est obligatoire entre le sol et l'avion largueur.

Le point d'atterrissage est matérialisé et facilement identifiable durant la descente.

#### **ARTICLE 5 : Moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie spécifiques aux aéronefs civils**

Deux accès sont prévus pour le passage des secours :

- Un accès nord, à proximité de la zone d'avitaillement de l'aéronef ;
- Un accès sud, partagé avec l'arrivée des spectateurs vers la zone prévue pour le public.

Cette manifestation aérienne ne fait pas l'objet d'un contrôle obligatoire de la part de l'aviation civile. La plateforme doit être accessible aux représentants des services compétents de l'État. Tout incident ou accident doit être signalé sans délai au permanent de direction de la DSAC-O.

**ARTICLE 6 :** L'inobservation, tant par les organisateurs que les pilotes, de l'une des conditions imposées entraînera, de plein droit, la révocation de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 7 :** Les services de la police nationale et de la police municipale sont chargés de faire respecter les mesures et le périmètre de sécurité, chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 8 :** Madame la sous-préfète de Saumur, Monsieur le directeur général de l'aviation civile (délégation des Pays-de-la-Loire), Madame la cheffe divisionnaire des douanes d'Angers et Monsieur le maire de Saumur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Guillaume TICQUET, président de l'école française de parachutisme de Saumur

Fait à Saumur, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Saumur

  
Marie-Pervenche PLAZA